

*aff jur.*

Arrêté Ministériel n° 09.I3/ 70 du 20 mai 1980.  
portant prolongation du mandat des membres de la  
Première Commission Nationale d'Equivalence.

---

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'Arrêté Présidentiel n° 113/09 du 10 mai 1979  
relatif à l'Equivalence des Diplômes et Certificats Etrangers avec les  
**Diplômes** et Certificats Nationaux spécialement en son article 2 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 09.I3/66 du 4/3/1980 portant  
nomination des membres de la première commission d'équivalence spécialement  
en son article 2 ;

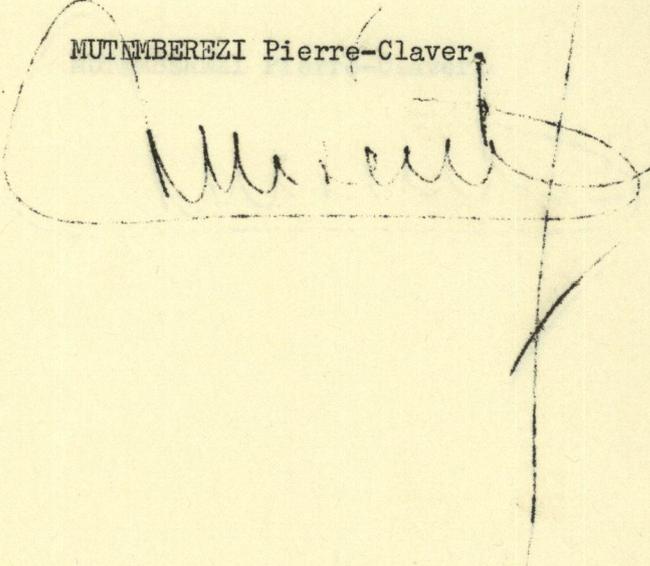
ARRETE :

Article unique :

Le mandat de deux mois accordé aux membres de la première  
commission nationale d'équivalence est prolongé de deux mois à partir du  
20 mai 1980.

Kigali, le 20 mai 1980

MUTIMBEREZI Pierre-Claver



*OK*

*D'après Mr  
NITASAJIRA Simon  
pas besoin  
de publier  
cet AM.  
27-5-1980*